



COMMISSION ARBITRES

MARDI 30 Novembre 2021 à 18h00

Procès-Verbal N°534

Président : SABATINO Joseph

Présents : , VAGNEUX Luc TREVISSAN Ludovic GUIRARDO PATRICO Nathan CHARLES Jacques
KODJAJANIAN Jean Marie

Excusés : LALO Aboubakar YUKSEL Ferdinand

arbitres@isere.fff.fr

.....

NOTE AUX ARBITRES

- **Important** : Pour que vos indisponibilités soient prises en compte, les arbitres doivent obligatoirement cocher les cases District et Ligue sur MyFFF
- **RAPPEL AUX ARBITRES**
- Il est rappelé aux arbitres l'obligation de faire un rapport en cas d'exclusion , faits de jeux , reserve technique , et ont pour obligation d'etre présents aux auditions des commissions du district (discipline et appel)
- Rapport non conforme : amende 10 €
- Rapport non envoyé : amende 30 €
- Absence à audition sans justificatif : amende 50 €

Il est demandé également aux arbitres de s'appliquer dans la rédaction des rapports disciplinaires. Certains écrits souffent d'un manque de clarté qui rend difficile la compréhension dudit rapport.

LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPES EST STRICTEMENT INTERDIT DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF (circulaire 4.02 juillet 2014) Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la commission des règlements Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires

La CDA demande aux arbitres officiant en féminines de faire respecter le règlement ci-dessus

CORRIGE QUESTIONNAIRE

Le corrigé du questionnaire du stage est en ligne dans « LES DOCUMENTS »

• RAPPEL – INDEMNITES ARBITRAGE COMPETITIONS DE DISTRICT

> FONCTIONNEMENT DE LA PEREQUATION :

La péréquation est applicable sur les catégories seniors masculins de la D1 à la D3 et jeunes U20D1 et U17D1.

> Pour les autres catégories (coupes incluses hors finales), les frais d'arbitrage sont à répartir par moitié entre les deux clubs

INFORMATIQUE

La CDA a entamé l'informatisation des données (fiches de renseignement, transfert des dossiers, archives...) pour faciliter le travail des dossiers des arbitres. Un panel se chargera de cette lourde opération dans les meilleurs délais.

TUTORATS

Candidatures recues :2eme session

ST ALBIN Laurent BRIOUA Mourad – HOCINE Halime –VIVIEN Arnaud –FARKAS Léo –ROUSSILLON Alain- NASRI Riad- BEN EL HADJ Zied – DURSUN Ayhan- ANAR AKDIM Kamel –AUGUSTE Denis - BESSAOUD Amar- BOUZOUZOU Amar – GIROUD Raphael HAMILA Salem – LEVYN David THEVENIN Cyril – URBAIN Cédric – AKYUREK Mustafa – LHUILLIER Ludovic – DESTRAS Patrick – BENMAHREZ Mohamed – CHOKOL Ahmad – DAPPEL Didier – AKSOY Emre-

RAPPORTS RECUS TUTORATS/ (reglement apres reception des 4 rapports)

SAIDIA Kamel sur SAIDIA Nizar 4/4

DESIGNATIONS :

Veillez noter les coordonnées des désignateurs du District de l'Isère

Nom	Catégorie	Téléphone	Courriel
FARKAS Leo	Ligue adultes, D1-D2 - ASSISTANTS	07-85-98-74-44	designation.isere@gmail.com
YUKSEL Ferdinand	D3-D4- D5 – FEMININES	06-17-14-62-03	yuksel.ferdinand@gmail.com

GUIRADO-PATRICO Nathan	U20 ligue et district		designateur-u20-38@outlook.fr
CUSANNO Stéphane	U 17 + U15	06-46-41-36-44-	designateursjeunesarbitres38@hotmail.com
AKYUREK Mustafa	Foot entreprise, Futsal	06-58-92-79-30	Mustaky38@yahoo.fr

FORMATIONS : FIA 2021-2022 :

- 2ème formation : 08-15-22 janvier 2022- formation administrative 29 janvier 2022.

COURRIERS ARBITRE

DURSUN Ayhan :, KOUBAA ; Lu et Noté , transmis au responsable.

COURRIERS CLUB

Ruy Montceau : ST Martin Uriage : Vallee De La Gresse : Izeaux : Lu et Noté

Rappel Aux Clubs

RAPPEL – INDEMNITES ARBITRAGE COMPETITIONS DE DISTRICT > FONCTIONNEMENT DE LA PEREQUATION : La péréquation est applicable sur les catégories seniors masculins de la D1 à la D3 et jeunes U20D1 et U17D1. > Pour les autres catégories (coupes incluses hors finales), les frais d'arbitrage sont à répartir par moitié entre les deux clubs

Les clubs qui ne sont pas concernés par la caisse de péréquation, merci de faire le nécessaire pour régler les Arbitres en fin de rencontre.

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.

